

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 818 portant intégration des fonctionnaires de l'ancien corps local des chauffeurs dans le nouveau cadre territorial des chauffeurs .

n° 818

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 juillet 1961

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1961

Date du numéro
31 juillet 1961

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vule décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat

Vule décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vule décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte Française des Somalis

Vula délibération n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des Cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/ CAB du 15 juillet 1958

Vull'arrêté n° 61/16/SPCG du 24 février 1961 portant constitution des divers cadres supérieurs et locaux en cadres territoriaux, pour compter du 1er juillet 1960

Vull'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des-fonctionnaires des Cadres territoriaux

Vull'arrêté no 61/32/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps Territorial des chauffeurs-mécaniciens et chauffeurs

Vula décision n° 41 du 11 janvier 1961 portant avancement d'échelon du personnel des Cadres supérieurs et locaux de la Côte Française des Somalis

Vula décision n° 397 du 11 avril 1961 portant inscription et promotion du personnel des Cadres supérieurs et locaux de la Côte Française des Somalis

Vull'arrêté n° 562 du 16 mai 1961 portant intégration dans les nouveaux cadres territoriaux des chauffeurs-mécaniciens et chauffeurs, les fonctionnaires titulaires de l'ancien cadre local des chauffeurs

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions du paragraphe IT (Cadre des chauffeurs) de l'article 1 de l'arrêté n° 562 du 16 mai 1961 susvisé, relatives à l'intégration des fonctionnaires titulaires de l'ancien corps local des chauffeurs dans le nouveau cadre territorial des chauffeurs, sont annulées. Art. 2. — En application de l'article 15 de l'arrêté n° 61/32/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, les fonctionnaires de l'ancien corps local des chauffeurs sont intégrés, pour compter du 1er janvier 1961 dans le nouveau cadre territorial des chauffeurs selon les modalités suivantes : Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.